



Association de Développement de l'Apiculture du Centre

Partenariat entre GDS Centre et l'ADAPIC, cette prestation de suivi des varroas dans les colonies a pour objectif d'accompagner les professionnels dans leur lutte contre varroa tout au long de l'année. 10 colonies par rucher sont suivies sur **3 périodes clés** :

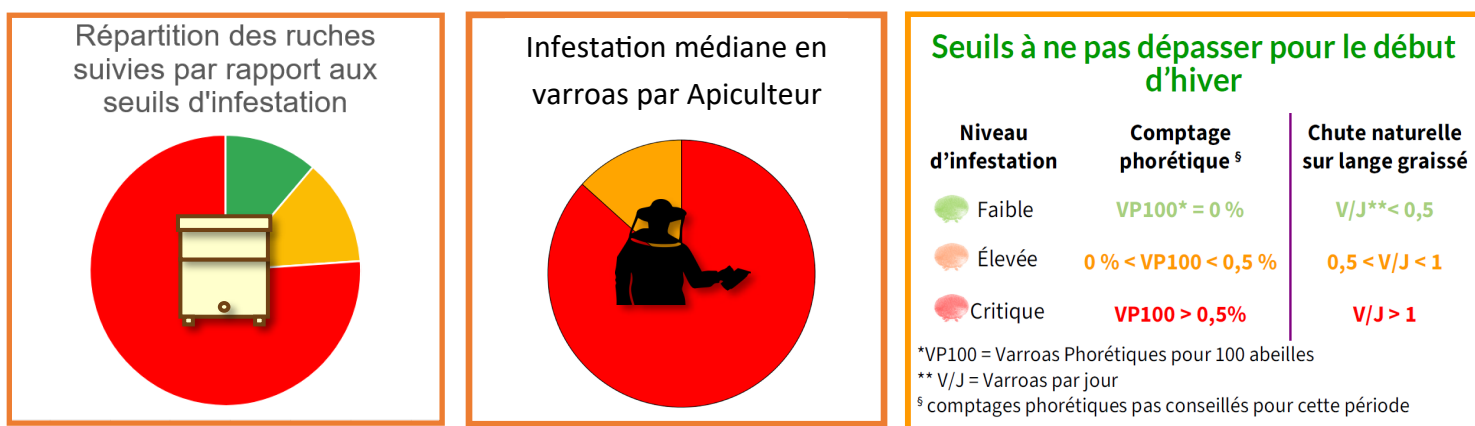
**début avril / juillet / novembre (post-traitement)**

Ci-dessous les résultats pour le comptage de début d'hiver (entre le 8 et le 17 novembre).

Les données présentées ne sont pas **représentatives de la région** et de ce qui se passe dans **VOS** colonies.

**C'est à chacun d'effectuer les comptages dans ses colonies pour connaître le niveau d'infestation** **Chiffres clés de suivi: 14 apiculteurs, 25 ruchers, 251 ruches**

## Bilan sanitaire Varroa—Point de situation:



Tout comme l'an dernier, une **majorité (76%)** des ruches **dépasse** les seuils globalement admis (bien que paraissant difficilement atteignables actuellement). Un **traitement hivernal** constitue un moyen **efficace** de faire baisser la pression varroa. **Il est conseillé chez tous les apiculteurs suivis par ce dispositif (deuxième graphique)**. Il est important d'essayer d'attendre une rupture **TOTALE** de couvain pour maximiser son impact. Avec les premières gelées vers le 20 novembre, on peut s'attendre à des **trous de couvains à partir du 10 décembre**.

Le taux **médian** de chutes naturelles de Varroa observé est de **4.14 varroas / jour**, décrivant mieux la situation que la moyenne de **13,71 varroas / jour** qui est tirée vers le haut par des valeurs extrêmement élevées (>20 varroas par jour). Dans les cas où des taux > à 10 varroas / jour sont atteintes, plusieurs **hypothèses** sont possibles:

- Une **charge varroa** initiale trop importante;
- Un **itinéraire technique** peu adapté : *utilisation d'acide oxalique en présence de couvain en fin de saison par exemple;*
- Une utilisation **répétée** d'un produit d'une année sur l'autre sans interruption;
- Une utilisation **non-optimale** de produits : bandelettes non retirées à la fin de la durée préconisée, non-respect des protocoles d'application des produits (sous-utilisation);
- De la **ré-infestation** par pillage et / ou par dérive.